



Région Martinique

Le Président de la Région Martinique,

ARRETE N°15-355 du 30 JUIN 2015

et



Conseil Général
de la Martinique

La Présidente du Conseil Général de la Martinique

ARRETE N° AR23 06.15 - 0 1 8 1 7

portant réglementation de la circulation

sur la Route Nationale n° 1 (P.R. 4+200 au P.R. 6+150)

entre le giratoire de Mahault et le giratoire de Mangot Vulcin

sur le territoire de la Commune du Lamentin

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212 à L 2213-2, L 4433-24-1-1, L 4433-24-1-2 notamment ;

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

VU le code de la route notamment ses articles L 411-5-1, R 110-1, R 110-2, R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, R 413-1, R 413-3, R 413-14 et R 413-16 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée

VU l'arrêté n°2015-10 du 09 janvier 2015 de Monsieur le Président du Conseil Régional, portant délégation de signature à Monsieur Marc MONGIS Directeur Général Adjoint des Bâtiments et Travaux de l'Aménagement Durable et de la Cohésion Territoriale.

VU l'arrêté n° 01317 du 07 mai 2015 de Madame la Présidente du Conseil Général, portant délégation de signature à Monsieur Yves SIDIBE Directeur Général Adjoint chargé de l'Équipement et de l'Eau.

VU l'arrêté préfectoral n° Portant autorisation du «Tour cycliste de Martinique».

VU la demande du 04 Mai 2015 des organisateurs du Tour cycliste de la Martinique relative à la réglementation de la circulation sur la Routes Nationales n°1 du PR 4+200 au PR 6+150 le 12 juillet 2015 pour assurer la protection des coureurs et la sécurité des usagers de la route.

CONSIDERANT les perturbations importante de la circulation lors du passage du tour cycliste de la Martinique sur la R.N.1 du P.R. 4+200 au P.R.6+150 entre le carrefour giratoire de Mahault et le carrefour giratoire de Mangot-Vulcin sur le territoire de la commune du Lamentin le 12 juillet 2015,

CONSIDERANT l'obligation de modifier la circulation entre ces deux carrefours pour tous les usagers de la route,

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Routes de la Région Martinique (R/Centre) et de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Conseil Général chargé de l'Équipement, de l'Eau, des Affaires Economiques et des Transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interrompue entre le carrefour de Mahault et le carrefour de Mangot-Vulcin. Les usagers circulant dans le sens Fort de France - Robert seront déviés vers la RD 15 et les usagers circulant dans le sens Robert - Fort de France seront déviés vers la RD 3
Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les organisateurs. Ils devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

ARTICLE 2 :

Ces restrictions seront appliquées le 12 juillet 2015 de 14h à 19 heures.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée; la pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Direction des Routes de la Région Martinique, Subdivision Routière Centre CEI de Lamentin (Tél. : 05 96 77 11 99 - Fax : 05 96 77 11 97)

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Préfet de la Région Martinique,
 Monsieur le Président de la Région Martinique,
 Madame la Présidente du Conseil Général de la Martinique,
 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
 Monsieur le Maire du Lamentin,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 Monsieur le Directeur des Routes de Région Martinique
 Monsieur le Chef de la Subdivision Routière Centre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fort de France, le
 la Présidente du Conseil Général
 de la Martinique,

Pour la Présidente du Conseil Général
 Le Directeur Adjoint
 chargé des Equipements, de l'Eau,
 Yves SIDIBE

Fort de France, le **26 JUN 2015**
 Le Président de la Région Martinique,

Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint Bâtiments et
 Territoires
 et Aménagement Durable
 et Développement Territoriale
 CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARTINIQUE
 FORT DE FRANCE MONGIS